



## COMMUNE DE PLUMERGAT

### Rapport d'orientations budgétaires 2022

Conseil municipal du 28 février 2022

## I - Le contexte économique et financier mondial, européen et national (sources Insee/OCDE/Ministère de l'économie et des finances)

### 1) Au niveau mondial :

La pandémie de Covid 19 a provoqué une crise sanitaire, économique et sociale sans précédent. Elle met en péril la vie et les moyens d'existence de millions de personnes.

Le choc économique accroît la pauvreté, creuse les inégalités et anéantit les acquis en matière de développement. Alors que l'économie mondiale amorce une légère reprise, l'incertitude entoure les perspectives à court et moyen termes. Deux ans après le début de cette crise sanitaire, les perspectives mondiales restent très incertaines. Les nouvelles mutations du virus et le bilan humain qui ne cesse de s'alourdir suscitent des inquiétudes, même si la progression des campagnes de vaccination accroît le sentiment de confiance. A ce jour, plus de 5 millions de décès et plus de 400 millions de cas d'infection sont recensés au niveau mondial.

La reprise économique varie d'un pays et d'un secteur à l'autre, en fonction des perturbations causées par la pandémie et de l'ampleur des mesures prises par les pouvoirs publics.

Après le repli généralisé du PIB (Produit Intérieur Brut) à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de Covid 19 au 1<sup>er</sup> trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. Selon l'OCDE, les mesures de soutien extraordinaires mises en place par les pouvoirs publics et les banques centrales ont aidé à éviter le pire lorsque la pandémie a frappé.

Compte-tenu du déploiement continu de la vaccination et de la reprise progressive de l'activité économique aujourd'hui en cours, l'OCDE prévoit une croissance vigoureuse au niveau mondial, de 4 % en 2022.

Les pays tentent de sortir de cette crise et sont face à des enjeux différents, qui souvent s'expliquent par leurs forces et faiblesses respectives avant la Covid-19 et par les stratégies déployées par leurs pouvoirs publics durant la pandémie. Même dans les pays où la production et l'emploi ont renoué avec leurs niveaux d'avant la pandémie, le redressement est incomplet, les chiffres de l'emploi et des revenus demeurant inférieurs à ceux attendus avant la pandémie.

La forte disparité des taux de vaccination d'un pays à l'autre amplifie l'inégalité de la reprise. De nouveaux épisodes de propagation du virus contraintent certains pays à imposer des restrictions d'activité, qui aboutissent à des goulets d'étranglement et accentuent les pénuries sur le marché de l'offre.

Les Etats-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde. L'inflation a fortement augmenté dans ce pays.

Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie, même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé.

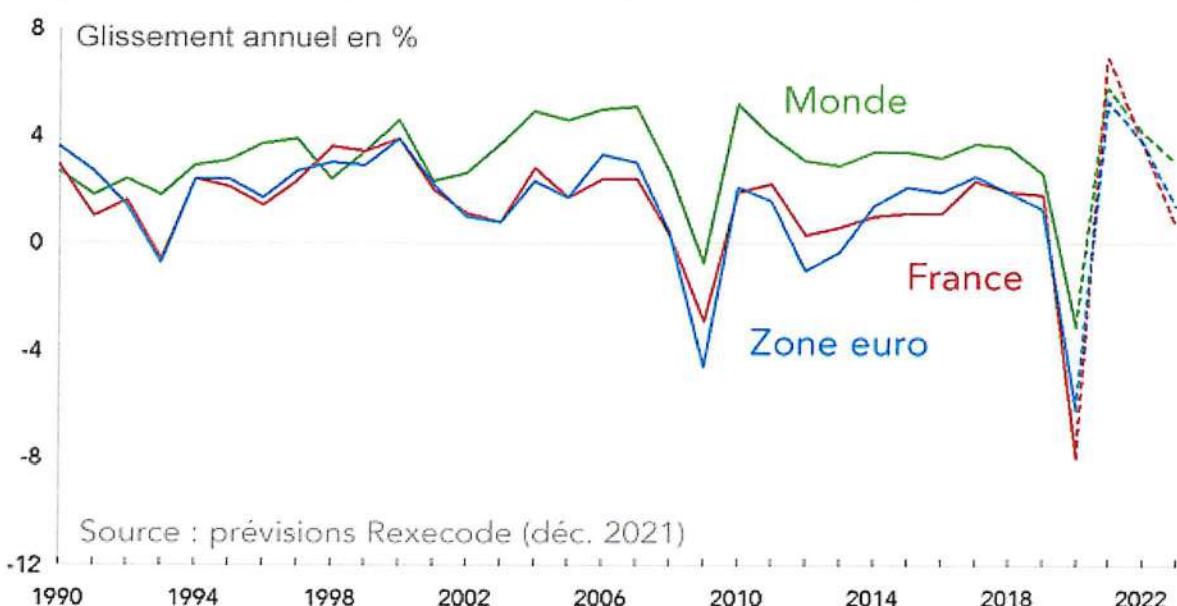
Une hausse rapide de la demande au fur et à mesure de la réouverture des économies a poussé vers le haut le prix des produits de base essentiels comme le pétrole et les métaux, mais également les prix de l'alimentation, dont l'impact sur l'inflation s'est fait plus fortement ressentir dans les économies de marché émergentes.

Les dérèglements causés par la pandémie dans les chaînes d'approvisionnement ont amplifié les tensions sur les coûts. Dans le même temps, les coûts du transport maritime augmentaient fortement.

Cela étant, selon les perspectives économiques, ces tensions inflationnistes devraient finir par se dissiper. La hausse des prix à la consommation dans les pays du G20 devrait, selon les prévisions, atteindre son pic fin 2021, puis décélérer tout au long de 2022.

Le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies entre la fin de l'année 2021 et le premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale rebondirait à 5,7 % en 2021 puis, ralentirait à 4 % en 2022.

### Croissance du PIB en volume



#### 2) Au niveau européen :

Le plan national de relance et de résilience (PNRR) a été mis en œuvre au niveau européen en juillet 2021 pour un montant de 750 milliards €. Il présente les investissements pour lesquels la France sollicite un financement de la facilité pour la reprise et la résilience, à hauteur d'environ 40 milliards €, ainsi que la stratégie de réformes qui l'accompagne.

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (au 2<sup>ème</sup> trimestre) qu'aux Etats-Unis.

Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au 3<sup>ème</sup> trimestre à 2,2 % contre 2,1 % au 2<sup>ème</sup> trimestre.

Durant l'été 2021, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacements avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre.

L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, néanmoins contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (4,1 % en zone euro en octobre contre 0,9 % en janvier).

Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres 2021.

Concernant le taux de chômage, il touche particulièrement les jeunes avec un taux record de 17,1 % pour les moins de 25 ans en 2021.

En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,1 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,1 %. L'émergence du variant "Omicron" et de son sous-variant "BA.2" viennent toutefois remettre en cause les plus récentes prévisions.

### 3) En France :

A ce jour, plus de 134 000 décès liés à la Covid 19 et plus de 21 millions de cas d'infection sont recensés en France.

Malgré la quatrième vague épidémique, principalement portée par le variant Delta, l'impact économique de la crise sanitaire aura été nettement moins fort. Grâce à la progression de la vaccination contre la COVID19, la plupart des restrictions sanitaires ont été levées entre mai et juin 2021, favorisant la reprise de l'activité en France. L'encours de crédit aux entreprises pour trésorerie semble se stabiliser tandis que les crédits pour investissement eux continuent d'augmenter.

Les mesures de soutien mises en place par le Gouvernement (Fonds de Solidarité, prise en charge du chômage partiel ou prêts garantis), en plus des mesures de baisse de l'impôt sur les sociétés (de 33,3 % à 25 %) ont permis de soutenir les entreprises françaises.

Toutefois, quelques obstacles sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part la remontée de prix de l'énergie (hausse du prix du gaz et du prix des carburants) a provoqué une accélération de l'inflation au second semestre 2021. D'autre part, des pénuries de biens intermédiaires ont limité certaines productions industrielles. Une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (industrie, bâtiment, restauration, etc...) ainsi que l'impact épidémique observée fin 2021-début 2022 viendront atténuer la dynamique de croissance 2021/2022.

Le Produit Intérieur Brut (PIB) accélère au troisième trimestre 2021 : + 0,3 % contre + 1,3 % au trimestre précédent. Il revient ainsi quasiment à son niveau d'avant crise (- 0,1 % par rapport au 4<sup>ème</sup> trimestre 2019).

Portée par la reprise de la demande dans le secteur des services, notamment en hébergement-restauration (+ 58,9 % au 3<sup>ème</sup> trimestre 2021), les dépenses de consommation des ménages ont légèrement augmenté en juin 2021 (+ 0,3 % en volume par rapport à mai 2021), après le vif rebond de mai, lié au déconfinement (+ 10,6 %). L'augmentation des achats de biens fabriqués (+ 2,7 %) est contrebalancée par la baisse de la consommation alimentaire (- 1,6 %) et des dépenses en énergie (- 1,6 %). La consommation de biens se situe ainsi en juin à son niveau moyen du 4<sup>ème</sup> trimestre 2019.

Dans ce contexte favorable, l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) prévoit une croissance proche de 4,2 % en 2022. Néanmoins, certains points de vigilance sont à prendre en compte. D'une part, le rythme de vaccination varie fortement d'une région du monde à une autre, ce qui pourrait favoriser l'émergence de nouveaux variants qui impacteraient les chaînes de valeurs mondiales en cas de nouveaux confinements régionaux. D'autre part, de nombreuses entreprises françaises font face à des difficultés d'approvisionnement, ce qui constitue un obstacle à la production et affecte certaines branches de l'industrie, notamment le secteur automobile.

💡 Les chiffres clés :

- Budget prévisionnel de l'État en 2021 : 591 milliards € de dépenses
- Taux de croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) : + 6,25 % en 2021 (contre - 11,25 % en 2020), + 4,2 % en 2022
- Taux de croissance des prix à la consommation : + 1,5 % en 2022
- Dette publique : 2 834 milliards € (3<sup>ème</sup> trimestre 2021)
- "Quoi qu'il en coûte" (aides de tous types apportées aux entreprises françaises en 2021) : 240 milliards €
- Prévision du déficit public 2022 : 153,8 milliards €

## II – Les principales mesures issues du projet de loi de finances (PLF) 2021 pour les collectivités locales

La loi de finances pour 2022 ne prévoit pas de bouleversement majeur pour les collectivités mais procède à quelques changements sur le front des finances locales comme une réforme a minima des indicateurs financiers ou le doublement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité.

En effet, les lois de finances de dernière année présidentielle sont traditionnellement peu propices aux réformes structurantes pour les collectivités.

💡 **Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2023**

La réforme de suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales poursuivra son déploiement sur la période 2022-2023.

Après des réductions de 30 % la première année et 35 % la seconde, ce sont 80 % des ménages qui ne paient plus de taxe d'habitation sur résidence principale depuis 2020.

Les 20 % des ménages encore redevables de cette taxe bénéficieront de deux baisses successives, l'une en 2021, l'autre en 2022.

Ainsi, en 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Seule sera maintenue la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ainsi que sur les logements vacants.

A titre de compensation, depuis 2021, les communes reçoivent l'intégralité du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties ainsi qu'une dotation de compensation (l'année de référence pour les taux pris en compte est 2017).

Un coefficient correcteur est mis en place afin de neutraliser les écarts de compensation.

## ↳ **Le plan France Relance**

Face à la crise sanitaire, et dans la continuité des mesures d'urgence et de soutien aux entreprises et salariés que le Gouvernement a prises dès le début de la crise, le plan France Relance, doté d'une enveloppe de 100 milliards €, a été mis en œuvre à l'été 2020.

Il répond aux trois défis structurels de l'économie française : l'accélération de la transition écologique, l'amélioration de la compétitivité des entreprises et le renforcement de la cohésion sociale (compétences) et territoriale (développement de tous les territoires).

Ce déploiement à un rythme très soutenu se poursuivra en 2022, avec notamment le renforcement des mesures pour l'emploi et la formation professionnelle : ouverture de 1,2 milliards € d'autorisations d'engagement supplémentaires.

## ↳ **La Dotation Globale de Fonctionnement (article 11)**

La DGF reste stable en 2022, avec 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 pour les départements, soit 26,8 milliards d'euros au total.

Le législateur a créé à destination des communes les moins aisées fiscalement ou répondant à des problématiques de revitalisation de milieux ruraux ou urbains les trois dotations suivantes :

- La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) réservée aux communes de moins de 10 000 habitants répondant à des problématiques rurales,
- La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) réservée aux communes de plus de 5 000 habitants répondant à des problématiques urbaines,
- La Dotation Nationale de Péréquation (DNP), réservée aux communes les moins riches fiscalement, notamment au regard de la fiscalité économique.

L'évolution des enveloppes de ces trois dотations est chaque année financée en partie par un prélèvement de la Dotation Forfaitaire des communes les plus aisées fiscalement. En 2022, le montant de l'enveloppe de la DNP est figé, tandis que l'augmentation pour les deux autres dотations (DSR et DSU) sera de 95 milliards € pour chacune.

A noter également, l'instauration d'un fonds d'urgence au profit des collectivités territoriales sinistrées par la tempête Alex dans les Alpes-Maritimes doté de 150 millions d'euros au total, dont 31 millions d'euros seront consommés en 2022 et la majoration de 18,5 millions d'euros de la dotation de solidarité destinée aux collectivités frappées par des catastrophes naturelles afin d'accompagner les collectivités des Alpes-Maritimes dans leur effort de reconstruction.

## ↳ **Une réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation (article 47)**

Le potentiel fiscal est un indicateur permettant de comparer la richesse fiscale potentielle des collectivités les unes par rapport aux autres. Il est calculé en appliquant aux bases communales des taxes directes locales le taux moyen national d'imposition.

Il intégrera désormais dans son calcul les droits de mutation et les sommes perçues au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure. Ces évolutions seront introduites de façon très progressive avec un horizon fixé à 2027. En effet, le Gouvernement prévoit un lissage pour éviter les effets trop brutaux sur les dотations (les modalités de calcul seront précisées par décret).

#### ↳ **La Dotation de Soutien à l'Investissement Local : DSIL**

Pour soutenir l'investissement local dans le cadre de la relance, les collectivités bénéficieront de 276 millions d'euros de crédits de paiement en 2022 au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) exceptionnelle.

En parallèle, environ 500 millions d'euros de dotations exceptionnelles de soutien à l'investissement local (300 millions d'euros au titre de la DSIL et 100 millions d'euros pour la dotation rénovation thermique et la dotation régionale d'investissement) devraient être décaissés en 2022 au titre du plan de relance. Le budget 2022 acte aussi le redéploiement de certains crédits du plan de relance comme pour les transports en commun en site propre dont l'enveloppe augmente de 400 millions d'euros ou Territoires d'industrie.

Le budget entérine également l'abondement supplémentaire de 350 millions d'euros de dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). La dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité passe de 10 à 20 millions d'euros. Pour être éligibles, les communes doivent avoir plus de 75 % de leur territoire en zone Natura 2000, ou être dans un parc national ou un parc naturel marin et avoir moins de 10 000 habitants.

#### ↳ **Évaluation des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales**

Les prélèvements sur recettes (PSR) au profit des collectivités s'élèvent à 43,2 milliards d'euros en 2022, en hausse de 292 millions d'euros par rapport à 2021. Cette hausse s'explique principalement par :

- l'augmentation prévisionnelle de +352 millions d'euros du PSR de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels en raison du dynamisme des bases de ces impositions.
- la hausse prévisionnelle de + 41 millions d'euros du PSR au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale, principalement en raison de la progression de la compensation de l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) au profit des entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 €.
- la baisse de -50 millions d'euros au total des dotations pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE) et de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), au titre de la minoration des variables d'ajustement.
- le recul de -46 millions d'euros anticipé sur le niveau du FCTVA en 2022.

#### ↳ **Transposition de la décision (UE) 2021-991 du 7 juin 2021 relative au régime de l'octroi de mer (article 31)**

La transposition de la décision (UE) 2021-991 du 7 juin 2021 relative au régime de l'octroi de mer, taxe applicable à la plupart des produits importés, entraîne un relèvement du seuil d'assujettissement, à partir duquel une entreprise qui produit et vend des biens en outre-mer est surtaxée, de 300 000 € à 550 000 € de chiffre d'affaires. Le nombre de listes de produits pouvant bénéficier d'un différentiel de taxation à l'octroi de mer passe de trois à deux : 20 et 30%. Le différentiel de 10% est supprimé.

**↳ Garantie par l'État d'un emprunt de la Collectivité de Polynésie française octroyé par l'Agence française de développement (article 35)**

L'Etat garantit un prêt de l'Agence française de développement en faveur de la Collectivité de Polynésie française, dans la limite de 300 millions d'euros.

**↳ Habilitation à modifier par ordonnance le régime de responsabilité des gestionnaires publics (article 41)**

Cet article autorise le Gouvernement à réformer par voie d'ordonnance le régime de la responsabilité des gestionnaires publics. Ce nouveau régime unifié de responsabilité financière applicable à l'ensemble des agents publics est prévu pour le 1er janvier 2023. Il visera à sanctionner, de manière plus efficace et ciblée, les fautes graves relatives à l'exécution des recettes ou des dépenses ou à la gestion des biens des entités publiques, ayant causé un préjudice financier significatif. Il ouvrira la possibilité de sanctionner les fautes de gestion dans des cas de négligences et de carences graves dans l'exercice des contrôles réalisés par les acteurs de la chaîne financière, sous réserve qu'elles aient été à l'origine d'un préjudice financier important. Il modernisera d'autres infractions actuellement prévues par le code des juridictions financières ainsi que le régime spécifique de la gestion de fait.

En lieu et place de la Cour de discipline budgétaire et financière compétente pour les ordonnateurs, et des juridictions financières pour les comptables publics, la juridiction unifiée en charge de la répression de ces fautes en première instance sera une chambre de la Cour des comptes, comprenant des membres de la Cour et des magistrats des chambres régionales et territoriales des comptes. Afin de renforcer les droits des justiciables, une cour d'appel financière, présidée par le Premier président de la Cour des comptes sera instituée, composée de quatre membres du Conseil d'État, de quatre membres de la Cour des comptes et de deux personnalités qualifiées désignées pour leur expérience dans le domaine de la gestion publique. L'appel sera suspensif. Le Conseil d'État demeurera la juridiction de cassation.

La juridiction pourra être amenée à prononcer des amendes péquénaires à l'encontre des justiciables, amendes dont le montant, calculé en fonction de la rémunération de l'agent, sera plafonné à 6 mois de rémunération. Elle pourra aussi prononcer une peine complémentaire d'interdiction d'exercer les fonctions de comptable ou d'avoir la qualité d'ordonnateur pour une durée déterminée.

**↳ Revalorisation des bases fiscales**

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives (bases d'imposition) relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Ce coefficient n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Pour 2022, le taux de **revalorisation est de + 3,35 %**. Cette revalorisation basée sur l'inflation au niveau européen s'applique aux bases de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Elle ne s'applique pas aux locaux professionnels auxquels s'applique une revalorisation spécifique basée sur les loyers et égale, en moyenne entre 2019 et 2021, à 0,2 %.

### III - L'évolution démographique de la commune (source INSEE)

Les différentes méthodes de recensement :

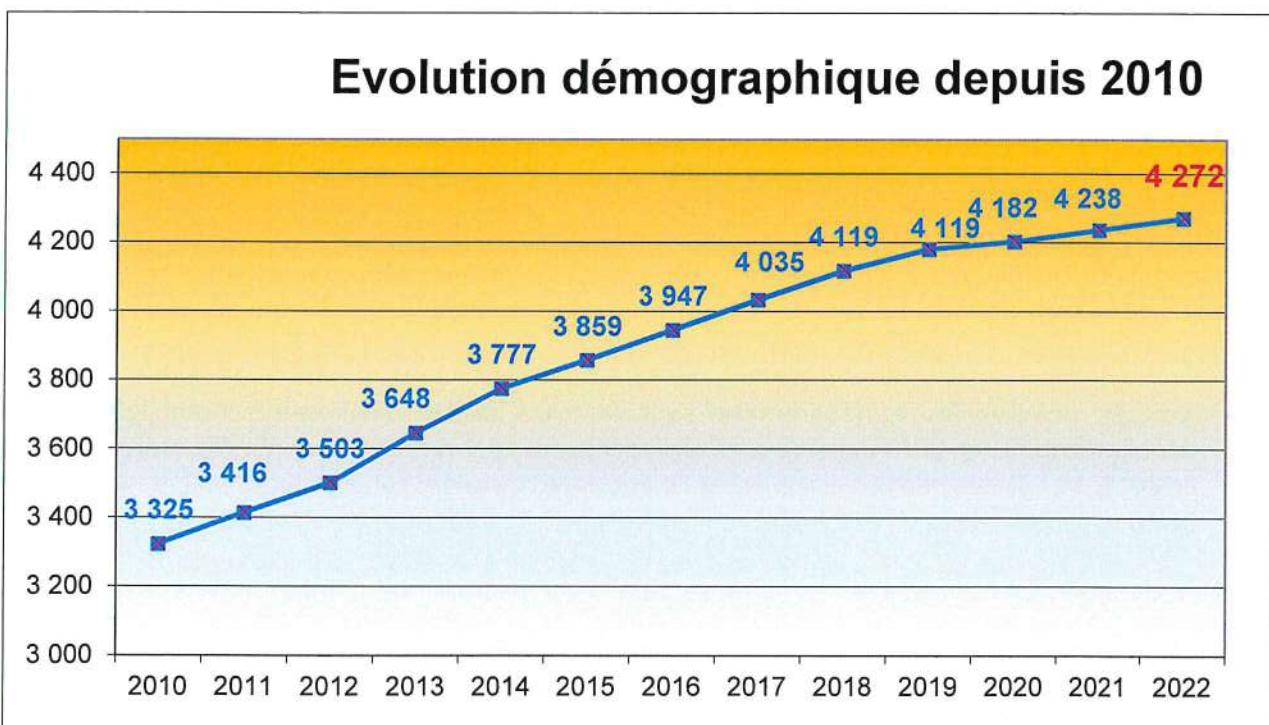
- Afin de mieux tenir compte des évolutions démographiques et de réaliser une égalité de traitement entre les communes, le recensement de la population a changé de méthode depuis 2004 : des enquêtes annuelles réalisées sur un cycle quinquennal se sont substituées aux recensements généraux tous les huit ou neuf ans.
- La nouvelle méthode de recensement permet aux communes de disposer de données actualisées chaque année.

La méthode varie selon un seuil de population fixé par la loi à 10 000 habitants. Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées une fois tous les cinq ans, par roulement.

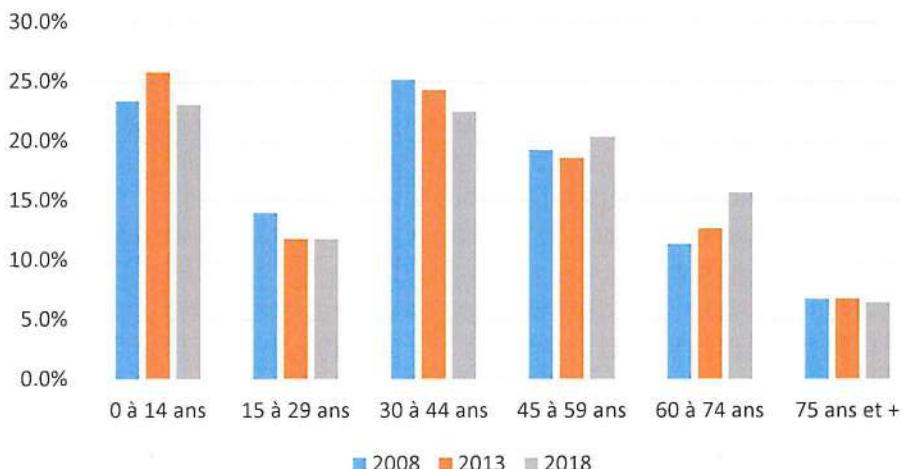
Le dernier recensement de la population s'est achevé le 16 février 2019 et les résultats seront publiés en 2022, voire 2023.

1 <sup>er</sup> janvier 2012	1 <sup>er</sup> janvier 2013	1 <sup>er</sup> janvier 2015	1 <sup>er</sup> janvier 2017	1 <sup>er</sup> janvier 2019	1 <sup>er</sup> janvier 2022
3 503 habitants	3 648 habitants	3 859 habitants	4 035 habitants	4 182 habitants	4 272 habitants

Ainsi, la population de Plumerat a augmenté de 22 % en 10 ans, soit 769 habitants

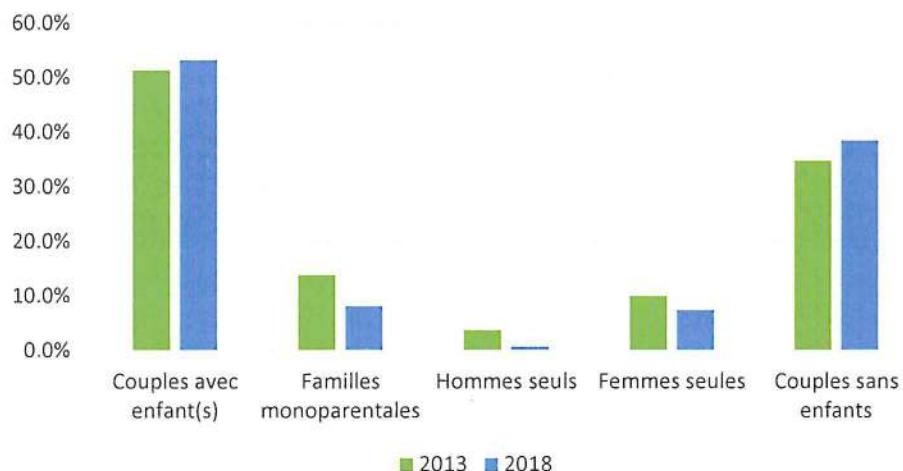


### Population par tranches d'âges



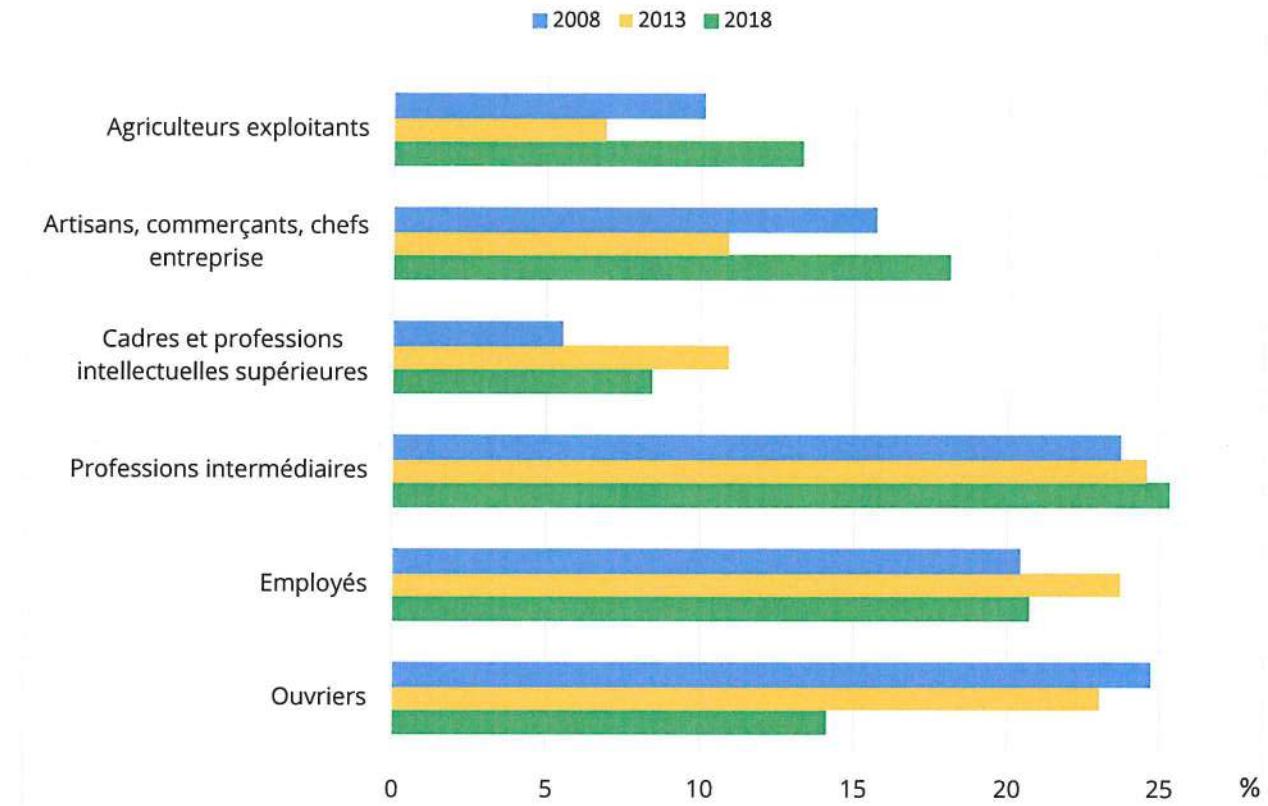
A noter : la population âgée de 45 à 59 ans et 60 à 74 ans augmente : 846 personnes âgés de 45 à 59 ans en 2018 contre 640 en 2008 ; 653 personnes âgées de 60 à 74 ans en 2018 contre 378 en 2008 (dernières sources INSEE).

### Composition des familles



A noter : les familles monoparentales sont en nette baisse : elles représentent 8,2 % de la population totale en 2018 alors qu'elles représentaient 13,9 % en 2013 (dernières sources INSEE). En 2018, 44,1 % des personnes âgées de 80 ans et plus vivaient seules (chiffre stable : 44,13 % en 2013)

## Emplois par catégorie socioprofessionnelle



Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2021.

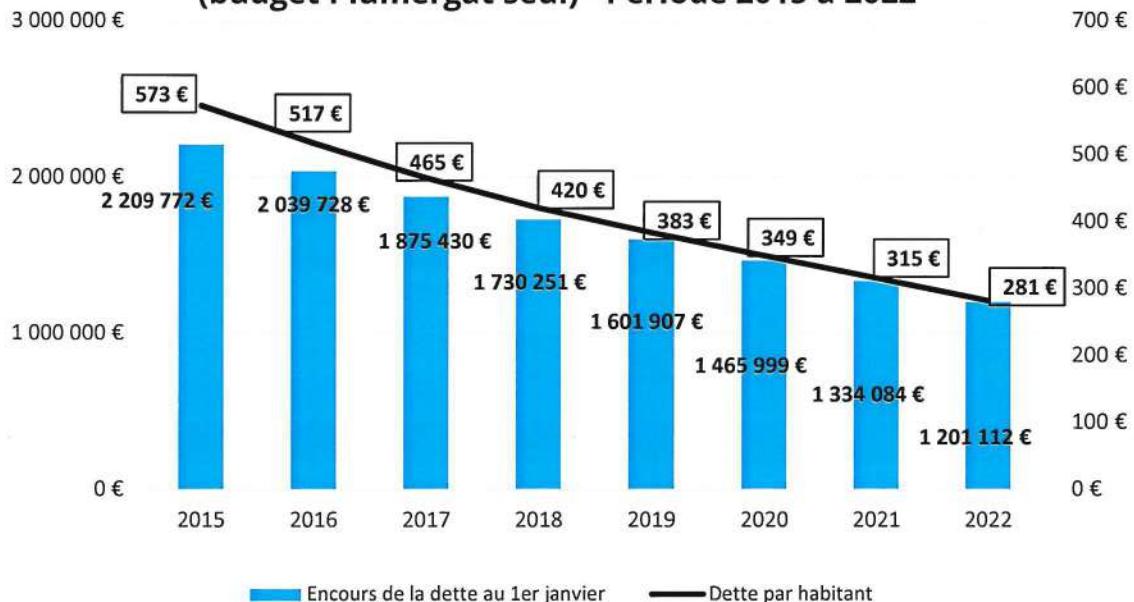
## IV – Maîtrise de l'endettement

- 1) Commune seule : l'encours de la dette du budget de la commune s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à **1 201 112 €** (contre 1 334 084 € au 1<sup>er</sup> janvier 2021). Il s'élèvera au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à 1 067 038 €.

Un prêt arrivera à échéance en 2023, deux en 2024, pour un encours total de 22 K€.

Compte tenu de l'amortissement des prêts en cours, et sans nouvel emprunt, l'annuité globale (capital + intérêts), diminuera de 2 600 € en 2023, et 32 000 € en 2024 et 25 900 € en 2025.

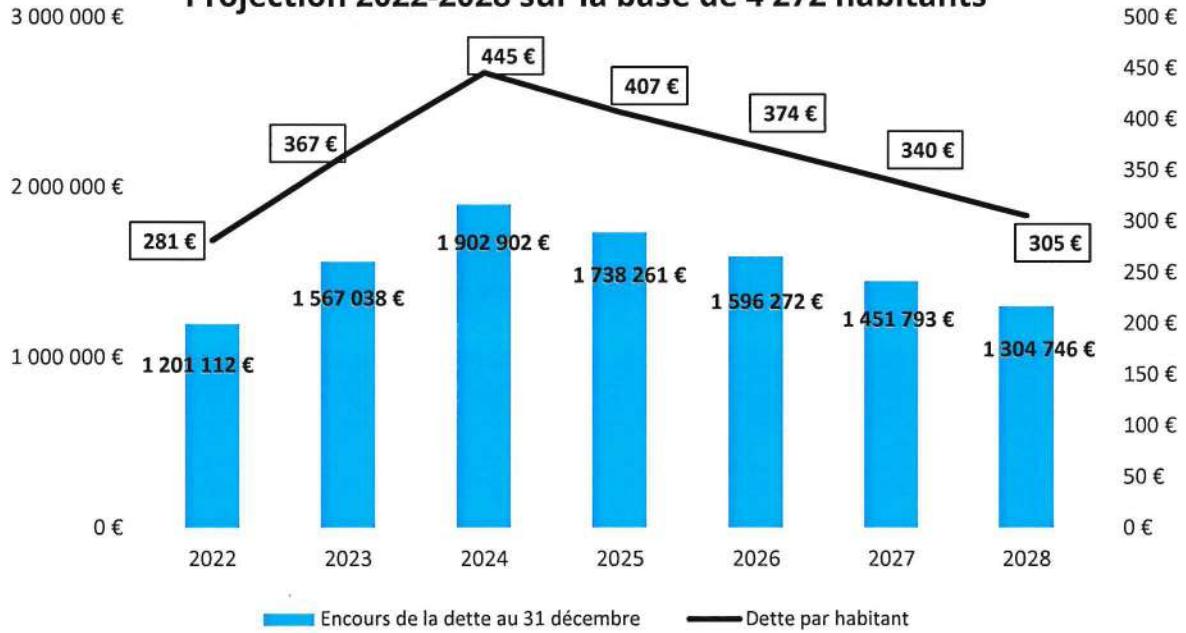
### Encours de la dette au 1er janvier, par habitant (budget Plumergat seul) - Période 2015 à 2022



Prospective sur 7 ans : 1 emprunt de 500 K€ en 2023, 1 emprunt de 500 K€ en 2024 (sur 15 ans)

### Encours de la dette au 1er janvier, par habitant (budget Plumergat seul)

Projection 2022-2028 sur la base de 4 272 habitants

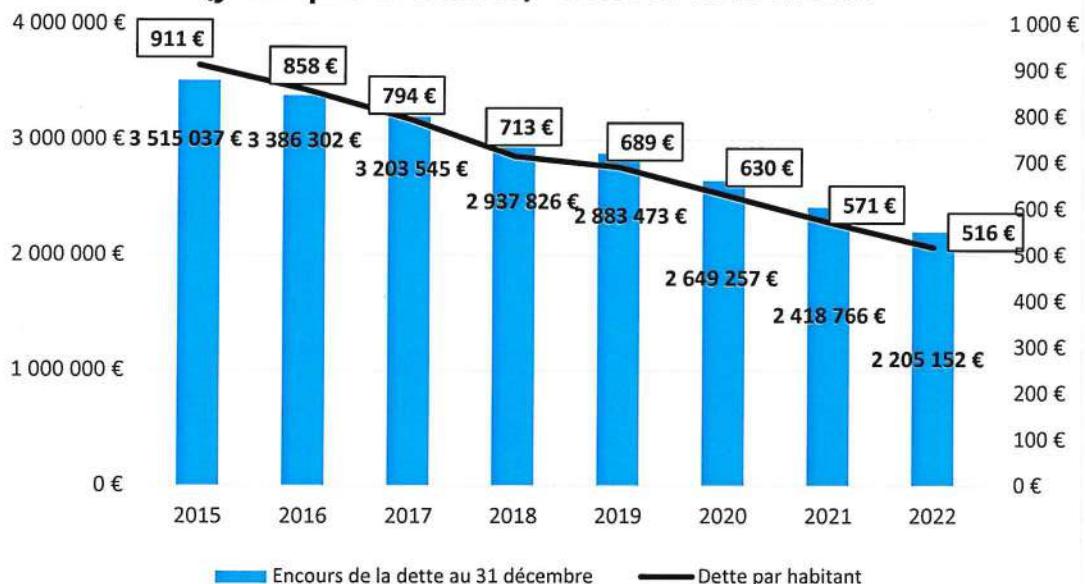


- 2) En intégrant Mériadec Villages : l'encours de la dette de Mériadec Villages est conséquent, il doit en être tenu compte dans le Débat d'Orientations Budgétaires.

Un prêt contracté par le syndicat Mériadec Villages arrivera à échéance en 2022, pour un encours total de 12 K€.

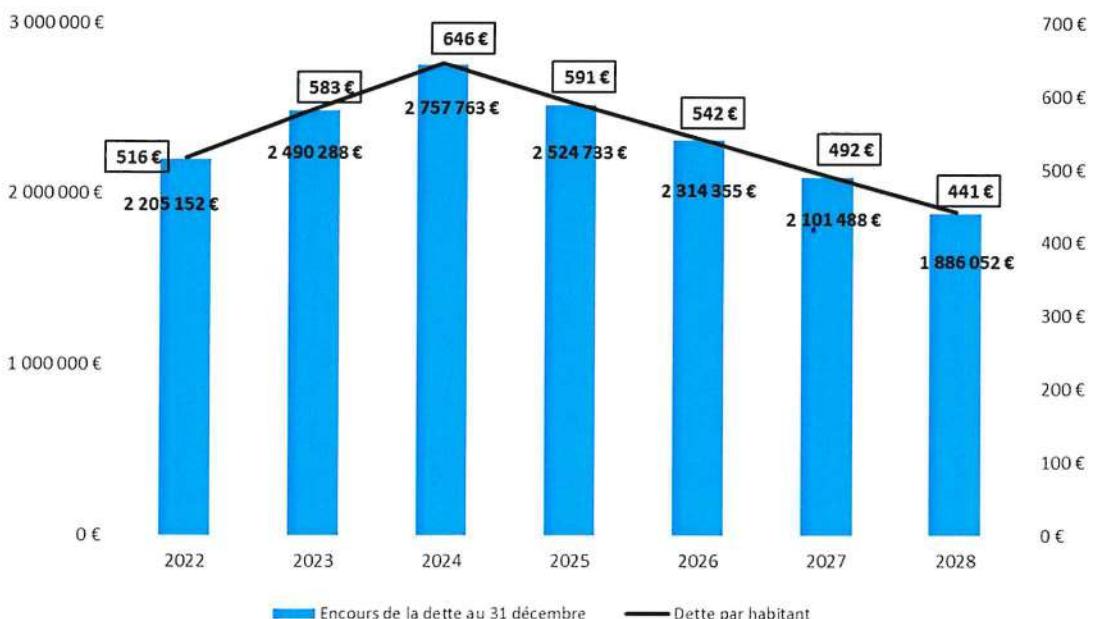
En intégrant l'encours de la dette porté par le syndicat Mériadec Villages – section Plumerat, l'encours global de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2022 passe de 1 201 112 € à 2 205 152 € (il s'élevait à 2 418 766 € au 1<sup>er</sup> janvier 2021).

### Encours de la dette au 1er janvier, par habitant (y compris Mériadec) - Période 2015 à 2022



### Prospective sur 7 ans : en intégrant les deux emprunts de 500 K€

#### Encours de la dette au 1er janvier, par habitant y compris Mériadec Projection 2022-2028 faite sur la base de 4 272 habitants



Caractéristiques de la dette des budgets Commune et Mériadec Villages au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

	Nombre de prêts	Encours au 01/01/2022	Taux fixe	Taux variable	Taux zéro	Type amortissement
Commune	6	1 179 132 €	4 prêts : - 1,89 % - 4,12 % - 4,25 % - 4,98 %	1 prêt : taux 2021 = 0 %	1 prêt (CAF)	5 prêts amortissement constant, 1 prêt amortissement progressif (annuité constante)
Mériadec Villages	2	1 004 039 €	1 prêt : taux fixe à 1,89 %	1 prêt : taux 2021 = 1,38 %		Prêts amortissement constant
Total	8	2 183 172 €	5 prêts	2 prêts	1 prêt	

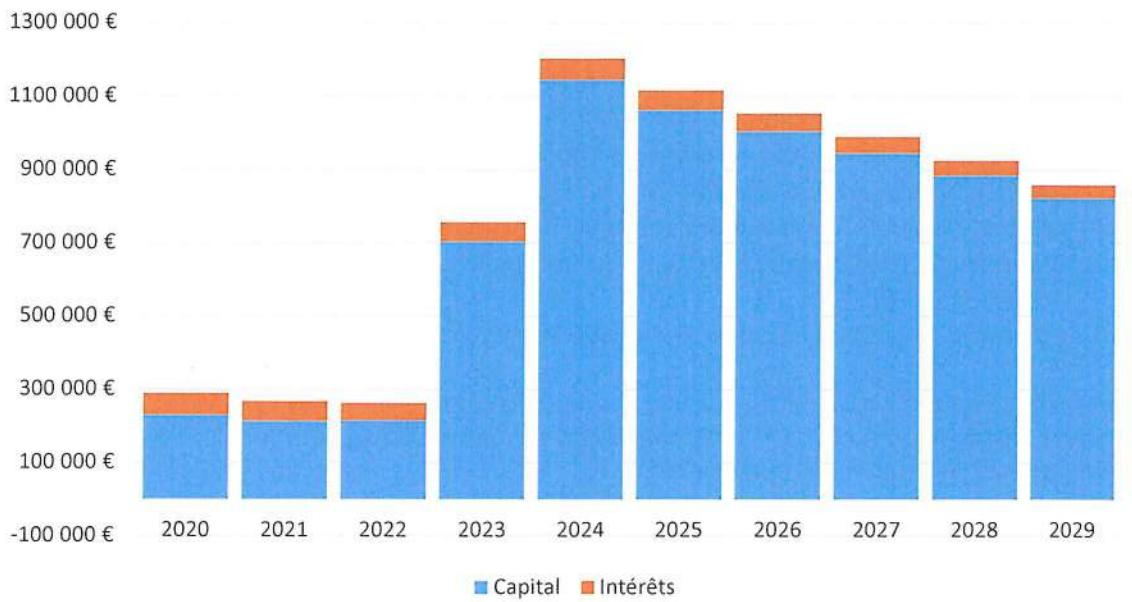
Le suivi de la **capacité de désendettement** se calcule en rapportant l'épargne brute à l'encours de la dette. Il s'exprime en nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette et se réfère à une échelle de valeur.

- Moins de 8 années : la situation est bonne ;
- Entre 8 et 12 : surveiller la tendance pour éviter la dynamique du surendettement ;
- Au-delà de 12 : des mesures sont à prendre

A ce jour, **1 an et 10 mois** seraient nécessaires à la commune pour rembourser la totalité de sa dette si elle consacrait la totalité de son épargne à cette fin (recettes exceptionnelles non prises en compte).

En intégrant Mériadec Villages, ce nombre d'années passe à **3 ans et 5 mois**, en prenant en compte la capacité d'autofinancement des deux budgets, ce qui est tout à fait correct.

**Profil de remboursement de la dette cumulée  
en intégrant 2 emprunts de 500 K€ / intérêts 2 %  
(Commune + Mériadec)**



**V - Présentation des priorités du budget primitif 2022 :**

Les projets les plus importants du mandat 2021-2026 seront la réfection et la restructuration du local commercial situé rue du Pont Forest et la construction d'une salle de sports.

Concernant le local commercial, une estimation financière du projet a été présentée aux élus lors du Conseil municipal du 13 décembre 2021, s'élevant à 625 000 € HT. Les dossiers de demandes de subventions ont été déposés auprès des services de l'Etat (au titre de la DETR) et du département (au titre du PST). Une demande sera également prochainement déposée auprès des services de la région Bretagne.

Concernant la salle de sports, tous les financeurs potentiels seront sollicités : État, région, département, AQTA.

Compte tenu du coût de ces projets et du financement qu'ils nécessitent, le maintien d'un bon niveau d'autofinancement est une priorité, tandis que les taux de fiscalité seront reconduits sans augmentation, ce qui implique nécessairement une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Le Rapport d'Orientations budgétaires doit également présenter les dépenses de fonctionnement induites par les dépenses d'investissement.

Ainsi, les dépenses de fonctionnement (fluides, assurances, maintenance...) pour la salle de sport seront évaluées au cours de l'année 2022. Il n'est pas prévu de création de poste pour le gardiennage de cette salle. Les membres des commissions sport et travaux, réunis le 19 janvier dernier préconise une gestion des entrées par badges, des créneaux horaires étant attribués par la collectivité aux utilisateurs.

A l'instar de la médiathèque, l'entretien (ménage) sera confié à des agents municipaux actuellement à temps non complet souhaitant travailler davantage.

Par ailleurs, la construction de la médiathèque entraînera les dépenses de fonctionnement suivantes :

- ✓ Les charges de personnel s'élèvent à 39 000 € par an (brut + charges patronales) : responsable de la médiathèque et personnel en charge de l'entretien (ménage)
- ✓ Les charges courantes (fluides, téléphonie, diverses maintenance techniques et informatique, alarmes, assurances, ...) : 5 000 € par an
- ✓ Le budget pour le renouvellement annuel des ouvrages est évalué à 10 000 €. Compte-tenu de l'incendie et de l'incertitude sur une éventuelle ouverture en 2022, ce budget sera réduit à 3 000 € en 2022
- ✓ Le budget annuel consacré aux animations est évalué aux alentours de 4 000 €

Concernant le local commercial situé 1 Rue du Pont Forest, il est prévu que le locataire bénéficie d'un loyer à titre gracieux durant les 3 premières années de location. A compter de la 4<sup>ème</sup> année, il s'acquittera d'un loyer mensuel de 500 €.

1) Les dépenses de fonctionnement :

- ✓ **Les charges à caractère général :** compte tenu des observations indiquées ci-dessus, elles continueront de faire l'objet d'un examen attentif de la part des services.

✓ **Les charges de personnel :**

Pour ce qui concerne le chapitre le plus volumineux, ces dépenses seront aussi limitées que possible.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la collectivité recense 50 agents, dont 31 titulaires et 19 non titulaires.

Répartition hommes/femmes :



26 %



74 %

Un poste permanent répond à un besoin permanent, sur lequel l'on affecte un agent recruté sur le statut de fonctionnaire (titulaire ou stagiaire) ou, à défaut, de contractuel.

Lorsque le besoin est temporaire, c'est-à-dire non permanent (lié à un accroissement d'activité ou un besoin de remplacement d'un agent absent), les agents sont recrutés sous contrat à durée déterminée.

Postes permanents occupés par des agents titulaires :

Filières	A	B	C	Total
Administrative	1	2	3	<b>6</b>
Culturelle	0	0	1	<b>1</b>
Technique	0	1	13	<b>14</b>
Médico-Sociale	0	0	3	<b>3</b>
Animation	0	1	6	<b>7</b>
Total	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>26</b>	<b>31</b>

A noter : ce tableau intègre 2 agents actuellement en disponibilité (animation – C)

Postes permanents occupés par des agents non titulaires :

Filières	A	B	C	Total
Administrative	0	0	2	<b>2</b>
Technique	0	0	10	<b>10</b>
Sociale	0	0	0	<b>0</b>
Animation	0	0	7	<b>7</b>
Total	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>19</b>	<b>19</b>

Les agents de notre collectivité respectent la durée légale du temps de travail, fixée à 1 607 heures annuelles.

Les prévisions pour 2022 sont évaluées à 1 583 000 €. Elles subiront donc une progression de 162 K€ (par rapport au compte administratif 2021) dans la mesure où elles prendront en compte les éléments suivants :

Les projets en matière de recrutement :

- Prolonger le contrat de l'assistant de direction pour faire face à la surcharge de travail liée en partie à l'évolution démographique de la commune et aux projets. Cet agent est également en charge de la communication
- Le recrutement d'un directeur espace jeunes à Mériadec. Le précédent directeur avait quitté ses fonctions en mai 2020, lors des prémisses d'épidémie de la Covid-19
- Le recrutement d'un agent sous forme de contrat, pour deux ou trois mois, pour une mission de gestion des deux cimetières (retard important sur les reprises de concessions abandonnées et facturations des concessions arrivées à échéance) n'a pas été réalisé. Cette mission a été confiée à l'agent en charge de la médiathèque
- Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un policier municipal à partir de septembre 2022, le cout a été budgétisé

A noter :

- ces prévisions sont prévues en année habituelle, sans impact Covid-19 : il est possible qu'il y ait moins de recrutements d'animateurs que prévu

#### Les augmentations par rapport à l'année écoulée :

- Ouverture accueil de loisirs à Mériadec les mercredis et vacances, impact année complète : + 58,5 K€
- Recrutement d'un directeur d'accueil de loisirs, impact année pleine : + 24,5 K€
- Prolongation contrat contractuel aux services techniques, impact année pleine : + 21 K€
- Effet "GVT" (Glissement Vieillesse Technicité) : progression de l'ancienneté et de la qualification moyennes des effectifs. Augmentation du SMIC : + 15 k€
- Recrutement d'un policier municipal à compter de septembre 2022 : + 13,5 K€
- Mise en place d'un 2<sup>ème</sup> service restauration scolaire à Mériadec (participation Pluneret non déduite), impact année pleine : + 11 K€
- Propositions de camps d'été : + 11 K€
- Recrutement directeur espace jeunes de Mériadec à compter de septembre 2022 : + 10,5 K€
- Recrutement d'un assistant de direction, impact année pleine : + 10 K€
- Participation à la protection sociale complémentaire : + 9 K€
- Entretien des locaux Covid-19 : + 5 K€
- Versement indemnités de fin de contrat pour les contractuels (prime de précarité) : + 5 K€
- Régime indemnitaire : + 5 K€
- Provision remplacements maladie, disponibilité, heures supplémentaires : + 5 K€
- Titularisation d'un agent en 2022 + impact des 2 titularisations 2021 sur une année pleine : + 4,5 K€
- Modification de la quotité de travail de 3 agents : + 3,5 k€
- Augmentation des cotisations du Centre de Gestion (+ 0.10 %) et du Centre National de Formation de la Fonction Publique (+0.05%) : + 2 k€
- Remplacement directeur périscolaire de Mériadec, impact sur année complète : + 2K€

#### Les diminutions par rapport à l'année écoulée :

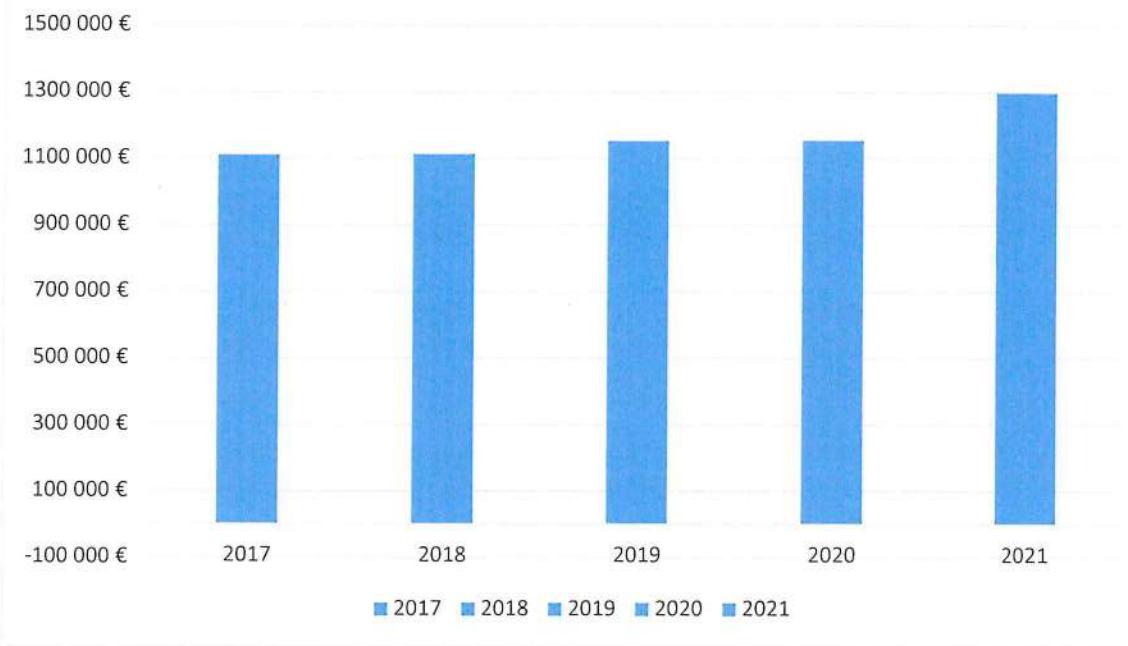
- Capital décès : - 26,5 K€
- 2 agents en congé de longue durée (passage demi-traitement et rappels) : - 19,5 K€
- Changement horaires école XG, impact année pleine (périscolaire) : - 3 K€
- Recrutement saisonnier été aux services techniques (3 mois en 2022 contre 4 mois en 2021) : - 4,5 K€

#### Évolution des charges de personnel nettes :

	2017	2018	2019	2020	2021
Rémunérations : personnel et frais annexes	1 211 308 €	1 148 087 €	1 227 556 €	1 249 422 €	1 420 848 €
Remboursements (maladie, congés maternité, etc...)	100 513 €	34 497 €	73 369 €	93 156 €	121 744 €
<b>Soit une charge nette de ...</b>	<b>1 110 796 €</b>	<b>1 113 590 €</b>	<b>1 154 188 €</b>	<b>1 156 266 €</b>	<b>1 299 104 €</b>

A noter : le chapitre 012 "charges de personnel" intègre les cotisations d'assurance, la médecine préventive et la cotisation versée au CNAS.

### Évolution des charges de personnel 2017-2021 Charges nettes : remboursements déduits



- ✓ **Les indemnités élus** sont stables
- ✓ **La subvention de fonctionnement versée au CCAS** : le CCAS clôture l'exercice 2022 par un excédent de fonctionnement s'élevant à + 2 352 € (pour mémoire déficit – 494 € en 2020) et un excédent d'investissement de + 7 437 € (pour mémoire + 6 798 € en 2020). Il est proposé de verser une subvention d'un montant identique à celui de 2021, soit 20 000 €. Même si le résultat de fonctionnement est excédentaire, il est en effet préférable de stabiliser le montant de la subvention annuelle. Ce montant pourra être revu en cours d'année si cela s'avère nécessaire.
- ✓ **Les demandes de subvention** seront examinées par la commission vie associative, sports. Une réunion à cet effet est prévue le 1<sup>er</sup> mars 2022.
- ✓ **Les dotations aux provisions pour risques :**  
La concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Les Coteaux des Hermines passée entre la commune et la société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM) prévoit une participation de la collectivité au coût de l'opération, d'un montant ne pouvant excéder 100 000 €. Par mesure de précaution, cette somme a été provisionnée sur trois exercices, à savoir 2018, 2019 et 2020. Il n'y a donc pas lieu de la prévoir en 2022.

Les bâtiments municipaux sont vieillissants et peuvent nécessiter de gros travaux d'entretien. Afin d'y faire face, il est proposé aux membres du Conseil municipal de prévoir au budget primitif une provision de 25 000 € chaque année.

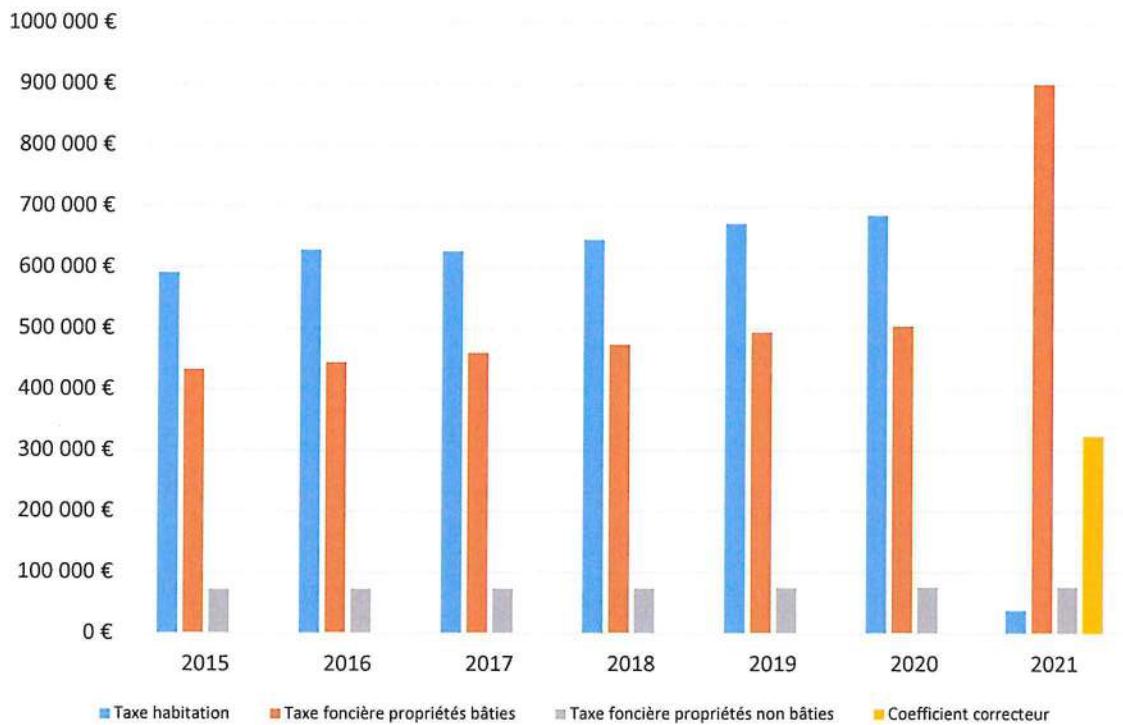
## 2) Les produits de fonctionnement

- ✓ **Le remboursement des charges de personnel** : alors qu'elles étaient estimées à 43 k€ en 2021, elles sont estimées à 54 k€ en 2022.
- ✓ **La Dotation Globale de Fonctionnement** : le montant devrait être en légère augmentation, du fait de la courbe démographique et de la mise à jour de la longueur de voirie communale.  
Le chiffre exact sera inscrit s'il est connu au moment de l'élaboration du budget primitif. A l'inverse, s'il n'est pas connu, le montant 2021 sera reporté à l'identique.
- ✓ **Les tarifs des services** : compte tenu du revenu disponible des ménages et de l'inflation, il n'est pas prévu de revaloriser les tarifs municipaux en 2022.
- ✓ **Les contributions directes** : les taux d'imposition ont été revus en mars 2012, ils n'ont pas évolué depuis. Pour 2022, il est proposé de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages et de reconduire les taux en vigueur.

A noter : Depuis 2021, suite à la suppression de la taxe d'habitation, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties des communes est désormais égal à la somme du taux communal et du taux départemental, soit :

	Taux communal	Taux départemental	Nouveau taux = somme des deux
Taxe foncière sur les propriétés bâties	20,13 %	15,26 %	<b>35,39 %</b>
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	41,01 %		41,01 %

### Évolution du produit des taxes locales 2015 - 2021



En chiffres :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taxe habitation	628 754 €	626 566 €	645 444 €	672 098 €	686 171 €	38 281 €
Coefficient correcteur						323 969 €
Taxe foncière propriétés bâties	444 269 €	459 956 €	473 477 €	493 711 €	503 895 €	↑ 900 043 €
Taxe foncière propriétés non bâties	72 793 €	73 030 €	73 702 €	74 579 €	75 619 €	76 488 €
Total produit fiscal...	1 145 816 €	1 159 552 €	1 192 623 €	1 240 388 €	1 265 685 €	1 338 781 €

A noter :

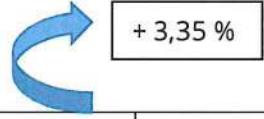
Compte-tenu de la suppression de la taxe d'habitation et de son remplacement par la part départementale de taxe foncière, la base de taxe foncière étant moins importante que la base de taxe d'habitation, une compensation est reversée à la collectivité.

Pour 2021, le produit de taxe d'habitation perçue correspond aux 20 % des contribuables qui restent redevables ainsi qu'aux résidences secondaires = 38 281 €

Le produit des 3 taxes augmente de 242 K€ sur la période 2015-2021, soit 22 %.  
 Ainsi, le produit 2021 s'élève à 1 338 781 € (contre 1 1265 685 € en 2020).

Pour 2022, les bases ne sont pas connues au moment de la rédaction de ce rapport.

Elles ont toutefois été estimées sur la base d'une revalorisation de 3,35 %, hormis la base de la taxe d'habitation qui est volontairement réduite, en raison de la poursuite de la réforme de la taxe d'habitation :



#### Évolution des bases :

	2018	2019	2020	2021	Projection 2022
Taxe habitation	3 832 000	4 005 867	4 091 585	228 679	180 000
Taxe foncière propriétés bâties	2 343 000	2 452 541	2 503 266	2 544 730	2 629 978
Taxe foncière propriétés non bâties	179 000	181 855	184 392	186 511	192 759

#### Evolution du produit correspondant :

	2022		
	Bases	Taux	Produits
Taxe habitation	228 679	16.74%	38 281 €
Coefficient correcteur			330 752 €
Taxe foncière propriétés bâties	2 629 978	35.39%	930 749 €
Taxe foncière propriétés non bâties	192 759	41.01%	79 051 €

**Totaux... 1 378 833 €**

Il ne s'agit que d'hypothèses. Les produits exacts seront inscrits si les bases sont connues au moment de l'élaboration du budget primitif. A l'inverse, si les bases ne nous ont pas été communiquées, il sera proposé d'inscrire la somme de 1 350 000 € au c/73111.

#### ✓ Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) :

Les droits de mutation à titre onéreux sont exigés par l'administration fiscale lors de la transaction du bien d'un patrimoine à un autre, que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

Dès lors, le ralentissement des transactions immobilières impacte directement les ressources de la collectivité.

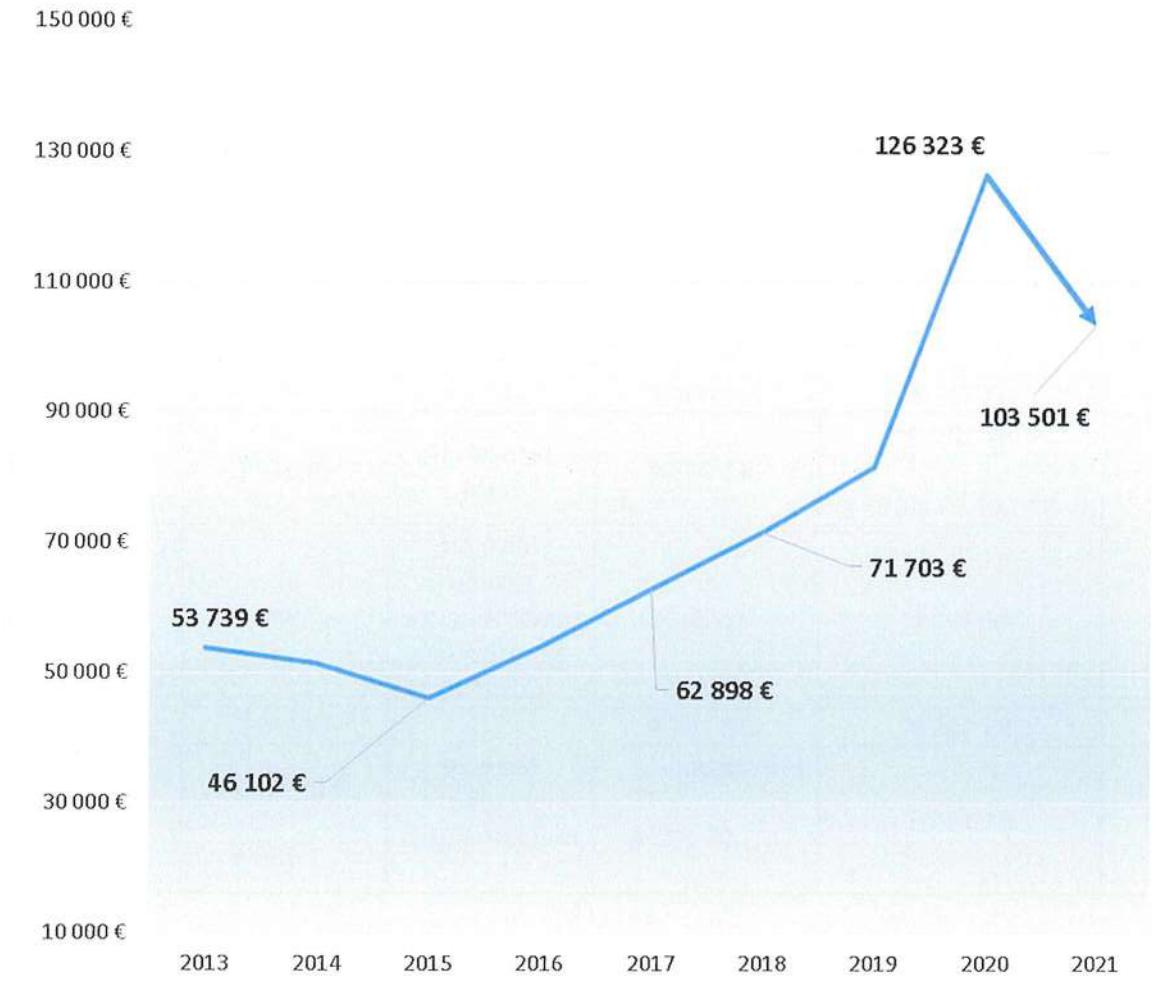
La commune dénombre au 1<sup>er</sup> janvier 2022 4 272 habitants. De ce fait, le versement des DMTO n'est pas un versement direct mais provient du fonds départemental de péréquation.

La tendance est à la baisse par rapport à l'encaissement 2020 : - 22 822 €.

Par prudence, la somme de 80 000 € sera proposée lors de l'élaboration du budget primitif 2022.

#### ✓ Le versement de l'Attribution de Compensation via AQTA (c/73211)

## Évolution des droits de mutation 2013 - 2021



Au moment de la mise en œuvre de la CET, Contribution Economique Territoriale, AQTA a fait le choix de la TPU (Taxe Professionnelle Unique). Ce produit, entièrement encaissé par la communauté de communes, est ensuite reversé aux différentes communes membres par le biais de l'Attribution de Compensation (AC).

Sur cette attribution de compensation, sont prélevés les coûts des services communs créés entre la Communauté de Communes et la commune pour l'Instruction du Droit des Sols (autorisations d'urbanisme), en fonction du nombre de dossiers traités, et les différents transferts de compétences ou services (multi accueil les Coccinelles, Relais Assistantes Maternelles, mise en réseau des médiathèques, acquisition de masques Covid-19 pour la population et pour les agents, etc...).

Pour mémoire, l'instruction des autorisations d'urbanisme, assurée gratuitement par les services de l'Etat jusqu'au 30 juin 2015 (loi ALUR), est, depuis cette date, transférée aux services d'AQTA.

Historique : les coûts des services sont déduits de l'AC de référence, et non pas de l'AC perçue en n-1. Le montant de l'Attribution de Compensation de référence n'est modifié que par les transferts de charges, examinés en séances du Conseil municipal.

Années	Attribution de Compensation de référence	Coût IDS (Instruction Droits des Sols)	Objet du transfert	Coût du transfert	Montants AC perçus
2013					107 172 €
2014					81 415 €
2015			Multi accueil les Coccinelles	- 13 698 €	67 717 €
2016	67 717 €	- 7 675 €			60 042 €
2017	67 717 €	- 16 487 €			51 230 €
2018	67 717 €	- 13 040 €			54 677 €
2019	61 105 € (= 67 717 € - 6 612 €)	- 11 043 €	Transfert du RAM	- 6 612 €	50 062 €
2020	61 105 €	- 16 201 €	Mise en réseau médiathèques et masques Covid-19	- 7 940 €	36 964 €
2021	61 105 €	- 16 201 €	Mise en réseau médiathèques	- 1 706 €	43 198 €
2022	61 105 €	<u>Prévisions</u> - 25 183 €		<u>Prévisions :</u> - 1 755 €	<u>Prévisions :</u> 34 167 €

### 3) Les dépenses d'investissement

Outre les dépenses d'équipement, elles sont composées en partie du remboursement en capital de la dette.

Le remboursement du capital de la dette devrait s'élever en 2022 à 134 074 €.

Les dépenses d'équipement proposées en 2022 s'élèvent à 3 740 640 € :

Depuis son examen par la commission finances, deux lignes budgétaires ont été supprimées. Il s'agit du curage de fossés pour 20 000 € et des travaux d'élagage d'arbres pour 10 000 €. En effet ces deux dépenses sont imputées à la section de fonctionnement et bénéficient du remboursement du FCTVA.

Cinq lignes budgétaires ont été ajoutées ou modifiées, elles apparaissent floutées dans le détail ci-dessous :

**DETAIL DEPENSES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2022 -****MONTANTS TTC**

<b>Imputations</b>	<b>Services</b>	<b>Libellés</b>	<b>Propositions</b>
202	ADMMAIRIE	Mise à jour des servitudes PLU et enquête publique eaux pluviales	4 000 €
2051	ADMMAIRIE	Logiciels Berger Levrault	6 800 €
2184	ADMMAIRIE	Renouvellement matériels ou mobiliers (provision)	3 000 €
2183	ADMMAIRIE	Acquisition d'un 2ème écran urbaniste (démat dossiers)	180 €
2183	ADMMAIRIE	3 pc fixes mairie + 1 pc ALSH direction	4 400 €
2188	ADMMAIRIE	1 écran affichage extérieur pour bourg de Mériadec	26 000 €
2313	ADMMAIRIE	Réfection bureaux (moquette étage à ôter)	6 500 €
<b>Total Administration mairie</b>			<b>50 880 €</b>
2188	ALSH ÉTÉ/ADOS	5 Toiles de tentes	650 €
2188	ALSH ÉTÉ/ADOS	Matériel de cuisine pour séjours enfance	110 €
2188	ALSH PLUMERGAT	Bacs de manipulation maternelle	220 €
2184	ALSH PLUMERGAT	Meuble rangement maternelle	520 €
2188	ALSH PLUMERGAT	Cabane babyconfort	490 €
2188	ALSH PLUMERGAT	Création d'un espace multisensoriel (pédagogie Snoezelen) pour stimuler la détente, le bien être, la stimulation sensorielle. Le but est de canaliser l'attention des enfants	1 700 €
<b>Total ALSH Eté Ados séjour</b>			<b>3 690 €</b>
2183	ADOS PLUMERGAT	Console de jeux vidéos Switch + jeux	500 €
2188	ADOS PLUMERGAT	2 Plaques à induction	180 €
2184	ADOS PLUMERGAT	14 chaises	1 400 €
2184	ADOS PLUMERGAT	Canapé	1 500 €
<b>Total ADOS PLUMERGAT</b>			<b>3 580 €</b>
2051	SEJ	Logiciel transfert vers la nouvelle version Domino Web 2	5 730 €
2051	SEJ	Portail famille	6 150 €
2188	SEJ	Matériaux pour 6 portes de placard coulissantes	4 000 €
<b>Total Service enfance jeunesse</b>			<b>15 880 €</b>
2188	PERI ECOLE AB	10 tapis motricité	1 120 €
2188	PERI ECOLE AB	3 Porte manteaux muraux de 20 patères	520 €
2188	PERI ECOLE AB	Table de ping-pong extérieur	540 €
2313	PERI ECOLE AB	Insonorisation salle utilisée par le péri (classe 5)	3 000 €
<b>Total Péri école AB</b>			<b>5 180 €</b>
2188	ALSH/PERI MÉRIADEC	2 portants double	470 €
2188	ALSH/PERI MÉRIADEC	Table de ping-pong extérieur	540 €
2188	ALSH/PERI MÉRIADEC	2 lots de 3 tricycles dont 1 lot pour TPS	635 €
2188	ALSH/PERI MÉRIADEC	2 tapis de motricité	200 €
2184	ALSH/PERI MÉRIADEC	Meubles avec bacs et meuble casier	560 €
2184	ALSH/PERI MÉRIADEC	Armoire	415 €
2188	ALSH/PERI MÉRIADEC	Cabane extérieure 2 modules	360 €
2188	ALSH/PERI MÉRIADEC	6 talkies walkie	320 €
2188	ALSH/PERI MÉRIADEC	Matériel cuisine	1 200 €
2188	ALSH/PERI MÉRIADEC	Mini four	200 €
<b>Total ALSH/Péri Meriadec</b>			<b>4 900 €</b>

**DETAIL DEPENSES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2022 -  
MONTANTS TTC**

Imputations	Services	Libellés	Propositions
2313	BATS	Réfection hall RS Plumergat	10 000 €
2313	BATS	Salle Houat, Belle Ile, réfectoire haut	15 000 €
2188	BATS	Clefs sécurisées RS Plumergat	2 000 €
2313	BATS	Ravalement de bâtiment	20 000 €
2313	BATS	Provision si casse	20 000 €
2313	BATS	Tableau électrique du RS de Plumergat	15 000 €
2313	BATS	Restructuration du local commercial	750 000 €
2313	BATS	Travaux d'étanchéité ALSH + voir auvent accueil	50 000 €
2313	BATS	Travaux agrandissement sanitaires école AB	114 000 €
<b>Total bâtiments municipaux</b>			<b>996 000 €</b>
2116	CIMETIERE	Réfection des grilles et portails	25 000 €
<b>Total cimetière</b>			<b>25 000 €</b>
2188	EGLISE	Chauffage + éclairage	48 000 €
2313	CHAPELLES	Entretien des toitures des chapelles	10 000 €
<b>Total église et chapelles</b>			<b>58 000 €</b>
2111	FONCIER	Réserves foncières si opportunités	200 000 €
2111	FONCIER	Provision honoraires notaires ou géomètres	10 000 €
<b>Total réserves foncières</b>			<b>210 000 €</b>
2184 et 2188	MED	Divers matériels (détail joint)	16 820 €
2135	MED	Signalétique intérieure	13 000 €
238	MED	Travaux déjà effectués : paiement à BSH	112 000 €
238	MED	Solde travaux	102 000 €
238	MED	Reprise des travaux suite incendie	435 000 €
<b>Total médiathèque</b>			<b>678 820 €</b>
2111	SALLE DE SPORTS	Achat terrains	138 000 €
2031	SALLE DE SPORTS	Mission programmiste	65 000 €
2188	SPORT	1 structure avec agrès (près du city park)	50 000 €
2135	SPORT	Portique entrée du stade : remplacement plots béton	7 000 €
<b>Total sport</b>			<b>260 000 €</b>
2182	ST	1 véhicule police municipale	20 000 €
2188	ST	Acquisition décos noël Plumergat et Mériadec	8 000 €
2135	ST	Création d'un bureau (PM) et 1 local de rangement	30 000 €
2188	ST	Acquisition matériels services techniques	10 000 €
<b>Total services techniques</b>			<b>68 000 €</b>

DETAIL DEPENSES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2022 - MONTANTS TTC			
Imputations	Services	Libellés	Propositions
2041582	VOIRIE	Provision pour éventuelle extension réseau électrique maison habitation hors agglo	4 000 €
2315	VOIRIE	Schéma cyclable Plumerat/Ste-Anne par Locmaria Gorvenec Axe n°9	39 000 €
2315	VOIRIE	Liaison cyclable Mériadec / Lann Er Marh	240 000 €
2315	VOIRIE	Zonage assainissement des eaux pluviales : travaux Lezegard Ihuel	78 000 €
2315	VOIRIE	Empierrement chemins exploitation	12 000 €
2315	VOIRIE	Programme voirie 2022	272 000 €
2315	VOIRIE	Suppression des WC Rue Donias + aménagement du parking	30 000 €
2315	VOIRIE	Création d'un passage bateau rue de l'Égalité Mériadec	2 000 €
2315	VOIRIE	Hydrocurage des réseaux EP	4 000 €
2152	VOIRIE	Signalisation verticale (panneaux lieux-dits)	8 000 €
2152	VOIRIE	Signalisation horizontale (peinture au sol)	3 000 €
2315	VOIRIE	Réfection des chemins d'exploitations	15 000 €
2315	VOIRIE	Aménagement à la Croix du Pratel	4 000 €
2315	VOIRIE	Cheminements piéton	100 000 €
2315	VOIRIE	Réfection de la place de l'église à Mériadec	15 000 €
<b>Total voirie</b>			<b>826 000 €</b>
2184	RS	60 chaises hautes pour les maternelles	4 000 €
2188	RS	Matériels divers et décos	3 200 €
<b>Total Restaurant scolaire</b>			<b>7 200 €</b>
202	25%	Frais réalisation documents urbanisme	4 384 €
2051	25%	Concessions et droits similaires (logiciels)	4 808 €
2135	25%	Installations générales, agencements	21 205 €
21318	25%	Entretien autres bâtiments publics	10 075 €
2183	25%	Matériel de bureau et matériel informatique	18 568 €
2188	25%	Autres immobilisations corporelles	47 059 €
2313	25%	Constructions	197 736 €
2315	25%	Installations, matériel et outillages techniques	81 933 €
238	25%	Avances et acomptes versés sur commandes	141 742 €
<b>Total Autorisations budgétaires 25 %</b>			<b>527 510 €</b>
<b>TOTAL GENERAL...</b>			<b>3 740 640 €</b>

La situation financière de Plumerat est tout à fait saine, par conséquent les investissements indiqués ci-dessus, ainsi que les reports, seront autofinancés.

Les prévisions indiquées ci-dessus intègrent les autorisations budgétaires votées lors du Conseil municipal du 13 décembre 2021, pour un montant de 527 510 €.

Le détail du matériel restant à acquérir pour la médiathèque est le suivant :

Localisation	Matériel	Quantité	Coût total TTC
Zone 1 : Accueil, prêt et retour	Chaise de bureau Banque d'accueil	1	300 €
	Porte-manteaux	1	70 €
	Tiroir-caisse	1	130 €
	1 douchette	1	120 €
Zone 8 : Multimédias et jeux vidéo	Ecran plat fixation murale	1	800 €
	Meuble TV avec serrure et clefs	1	500 €
	Console de jeux SWITCH	1	350 €
	Manettes supplémentaires SWITCH	2	160 €
	Console de jeux PS5	1	700 €
	Manettes supplémentaires PS5	2	120 €
	Jeux vidéo et applications tablettes	20	500 €
	Ordinateurs	4	5 000 €
	Lecteur CD	1	150 €
Salle conférence	Vestiaire mobile	1	150 €
Bureau personnel	Bureau	1	400 €
	Chaise de bureau	1	300 €
	Etagères de rangement	1	200 €
	Coffre-fort	1	220 €
Atelier d'équipement	Table de réunion 8/10 personnes	1	800 €
	Chaises lot 10	1	900 €
	Etagère de rangement et grande poubelle	1	400 €
	Armoire de stockage	1	300 €

	Grand tableau Weleda	1	150 €
Localisation	Matériel	Quantité	Coût total TTC
Jardin	Tables de jardin	1	800 €
	Chaises de jardin	5	500 €
Cuisine	Table	1	300 €
	Chaises lot 4	1	400 €
	Réfrigérateur	1	500 €
Sanitaires	Table à langer murale	1	300 €
Rayonnages	Marche-pied - tabouret roulant	1	100 €
Local de stockage	Etagères de rangement	3	600 €
	Armoire de stockage	2	600 €
<b>Total</b>			<b>16 820 €</b>

Les restes à réaliser 2021, reportés sur l'exercice 2022, s'élèvent à 372 540 € et concernent les engagements détaillés ci-après :

<b>Imputation</b>	<b>OBJET</b>	<b>Montant reporté</b>
202	Mise à jour du zonage des eaux pluviales	1 400 €
2031	Réalisation étude hydraulique Lézégard Ihuel	5 700 €
2051	Installation nouvelle messagerie	1 150 €
	Migration version 4 logiciel Gescime (funéraire)	2 400 €
2111	Délimitation bornage parcelle Coët Jegu	1 750 €
21318	Rénovation installation électrique église (rapport Socotec)	1 120 €
2135	Pose borne recharge véhicules électriques parking médiathèque	10 000 €
	PPMS - Écoles AB/XG et ALSH	20 500 €
21534	Rénovation réseau éclairage giratoire Lénunez	8 000 €
21568	Pose d'un poteau incendie Copérit Bihan	3 100 €
	Fourniture et pose extincteurs / Plan évacuation médiathèque	1 200 €
2183	Plan de relance numérique des écoles	1 900 €
	Médiathèque : automate RFID	13 450 €
2184	Médiathèque : mobilier pour salle de conférences	4 700 €
	Médiathèque : sole du mobilier	10 920 €
2188	ALSH : solde matériel de motricité	600 €
	Restauration scolaire : chariot distributeurs d'assiettes	5 200 €
	Isoloirs sans rideaux (panneaux/Covid) pour élections	3 750 €
2313	Transfert agence postale en mairie : solde maîtrise d'œuvre et travaux	1 700 €
	Médiathèque : convention mandat BSH	4 500 €
2315	Médiathèque : mise à la côte d'un poteau incendie	1 320 €
	Marché de voirie 2021 : lieux-dits Tréoret et Laimer	41 100 €
	Marché de voirie 2020 : solde	9 800 €
	Effacement des réseaux rue Parfait Pobéguin à Mériadec	43 680 €
	Marché de voirie 2019 : solde	4 700 €
	Voirie : réfection de la chaussée RD 133 Sainte-Anne d'Auray	75 000 €
	Aménagement d'un cheminement autour de l'église	12 500 €
238	Médiathèque : appels de fonds	81 400 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>372 540 €</b>

#### 4) Les recettes d'investissement

- ✓ **Le Programme de Solidarité Territoriale (PST)** : cette aide porte sur différents équipements municipaux, dont les salles de sport. La dépense subventionnable est plafonnée à 500 000 € HT, et le taux d'aide pour Plumergat est fixé à 25 %.
- ✓ Pour la troisième année, une aide a été sollicitée en 2021 auprès de la Fondation du Patrimoine pour la restauration de la chapelle La Trinité (Mission "Bern") : ce dossier n'a pas été retenu (ont été retenus dans le Morbihan la restauration du manoir de la Cour de Launay aux Fougerêts, dans le Finistère le château de Kerlaudy à Plouénan, en Ille et Vilaine l'église Saint-Pierre du Verger, dans les Côtes d'Armor l'église de Notre-Dame-des-Fontaines à Pontrieux. )

Les diverses subventions perçues et restant à percevoir sont les suivantes :

Objet de la subvention	Organisme sollicité	Date de la demande	Observations	Montants attribués
Méliscènes	CD 56	2021	Réponse favorable	1 487 €
Voirie 2021	CD 56, PST (agglo)	2021	Encaissées	4 453 €
	CD 56, PDIC (hors agglo)	2021		11 000 €
	Amendes de police	2021	En cours d'examen	
	CD 56, subvention exceptionnelle	2021	Encaissée	50 000 €
Plan de relance numérique écoles	Etat	2021	Réponse favorable : montant à préciser	
Médiathèque	Etat : contrat ruralité	2018	Réponse favorable : encaissé 45 329 €	151 097 €
	AQTA (fds de concours)	2018	Réponse favorable	150 000 €
	Région : contrat partenariat Pays Auray	2018	Réponse favorable	100 000 €
	CD 56, PST	2018	Encaissées	102 054 €
		2019		114 527 €
		2020	Encaissés 25 546 € / solde : 122 054 €	147 600 €
	Etat (DRAC) Travaux ou ouvrages	2018	Encaissées	492 888 €
	Etat (DRAC) : mobilier	2020		25 374 €
	Etat (DRAC) Ouvrages, informatique et mobilier	2020		75 820 €

Objet de la subvention	Organisme sollicité	Date de la demande	Observations	Montants attribués
Espaces jeunes Mériadec et Plumergat (au sein de la médiathèque)	CAF	2018		2 489 €
Transfert agence postale : extension mairie	CD 56, PST	2020	Encaissées	12 666.00 €
	CD 56 (accessibilité)	2020		3 027.50 €
	La Poste	2020		3 443.00 €
	Etat : DETR	2020		Encaissés 3 851 € / solde : 8 986 €
Église Saint Thuriau : accessibilité des abords	CD 56, accessibilité	2020	Réponse favorable	3 163.00 €
Schéma cyclable : axe Plumergat-Ste Anne d'Auray par Locmaria	AQTA (fonds de concours)	2020	Réponses favorables	4 012.00 €
	CD 56	2020		9 630.00 €
	Etat : DSIL	2021	En cours d'examen	
Acquisition protections plexiglass pour les élections	État	2021	Encaissée	900.00 €
Equipement écoles et ALSH : PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité)	État : DETR (Fonds Interministériel Prévention Délinquance et Radicalisation)	2021	Réponse favorable	10 782.00 €
Fonds Insertion Personnes Handicapées : achat matériel ergonomique	FIPHFP	2021	En cours	
Restructuration du local commercial rue du Pont Forest	État : DETR	2022	En cours	
	CD 56	2022	En cours	
	Région	2022	En cours	

- ✓ **Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajouté** : Le FCTVA encaissé en 2022 concernera les dépenses d'investissement éligibles réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021. Le taux de compensation reste fixé à 16.404 % en 2022, se rapprochant ainsi du taux de 16.667 % correspondant au remboursement intégral de la TVA.
- Ainsi, le FCTVA s'élèvera pour 2022 aux alentours de **170 000 €**.

✓ **La taxe d'aménagement** : le nombre de permis et de déclarations préalables assujettis à la taxe d'aménagement remonte de manière significative en 2021 (88 contre 55 en 2020). Il est à noter un décalage dans la perception de cette taxe : son encaissement effectif intervient environ 1 an ½ après la notification du permis de construire aux pétitionnaires. Le montant de cette taxe n'est donc pas facile à évaluer.

Compte-tenu du décalage en terme de calendrier, la somme de **75 000 €** sera proposée au budget primitif 2022.

Le taux de cette taxe, fixé par le Conseil municipal par délibération en date du 17 novembre 2014, s'élève à 5 %.

Évolution de la Taxe d'Aménagement 2016-2021  
 par rapport aux autorisations taxables  
 (permis de construire et déclarations préalables)



	2016	2017	2018	2019	2020	2021
PC et DP instruits	115	80	80	108	140	<b>188</b>
PC et DP taxables	49	35	28	42	55	<b>88</b>

Les restes à réaliser 2021 en recettes s'élèvent à 522 805 € et concernent :

<b>Imputation</b>	<b>OBJET</b>	<b>Montant reporté</b>
10226	Taxe aménagement ZA 2019	944 €
1321	Intégration agence postale en mairie	8 986 €
	Subvention sécurisation des écoles AB/ XG et ALSH	10 782 €
	DSIL – Construction de la médiathèque	105 767 €
1322	Subvention médiathèque : région	100 000 €
1323	Subvention médiathèque : département 3 <sup>ème</sup> tranche	122 054 €
	Itinéraire cyclable Plumergat – Sainte-Anne d'Auray : dépt	9 630 €
	Aménagement d'un cheminement autour de l'église	3 150 €
13251	Itinéraire cyclable Plumergat – Sainte-Anne d'Auray AQTA	4 012 €
	Fonds de concours AQTA construction médiathèque	150 000 €
1326	Subvention pose candélabre médiathèque	3 500 €
	Subvention pose borne électrique médiathèque	2 000 €
	Subvention rénovation réseau éclairage giratoire Lénunez	1 980 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>522 805 €</b>

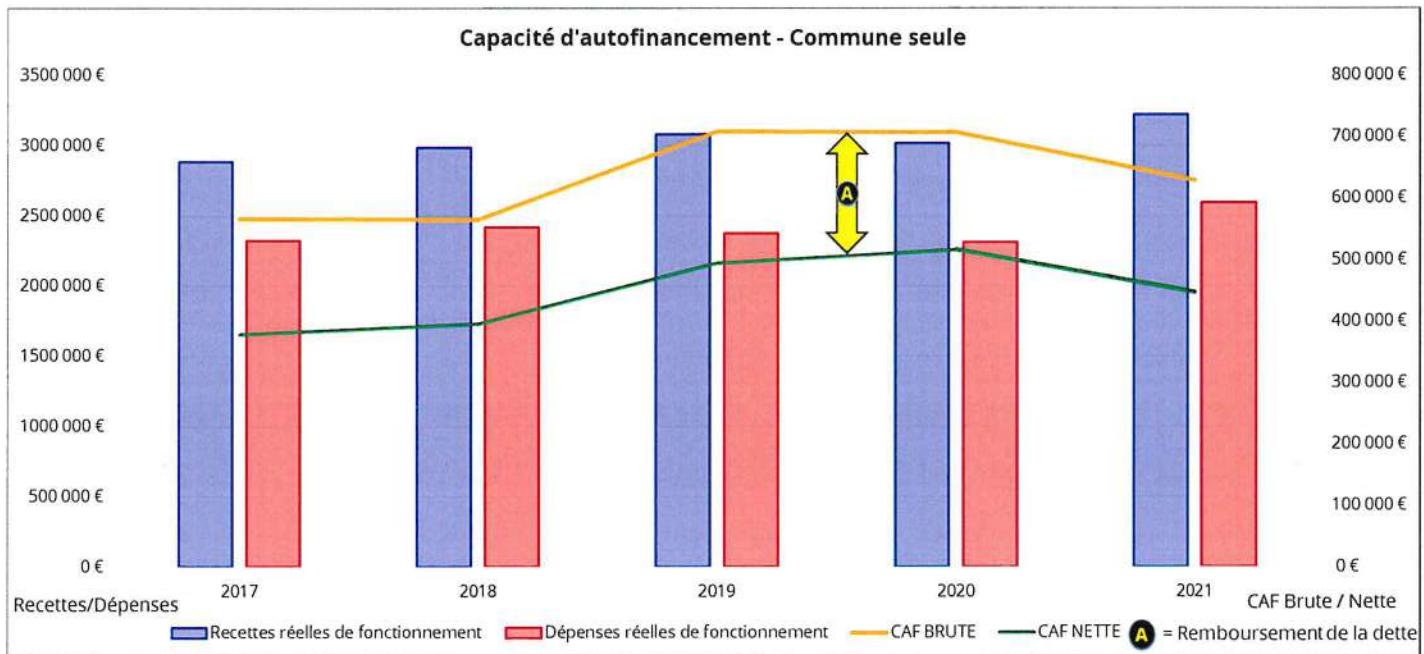
#### VI – La capacité d'autofinancement :

La CAF brute, ou épargne brute, est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement : elle constitue la principale marge de manœuvre de la collectivité pour financer ses nouveaux investissements.

La CAF nette, ou épargne nette, est égale à la CAF brute, diminuée du remboursement de la dette en capital. La CAF nette mesure donc la capacité de la collectivité à financer ses dépenses d'investissement grâce à ses ressources propres, une fois acquitté la charge obligatoire de la dette.

**Le taux d'épargne brute** : il correspond au rapport entre la CAF brute et les recettes réelles de fonctionnement. Il est considéré comme satisfaisant à partir de 15 % (le seuil critique étant à 7 %). Pour 2021, ce taux s'élève à 19,54 % (pour mémoire 20,37 % en 2020).

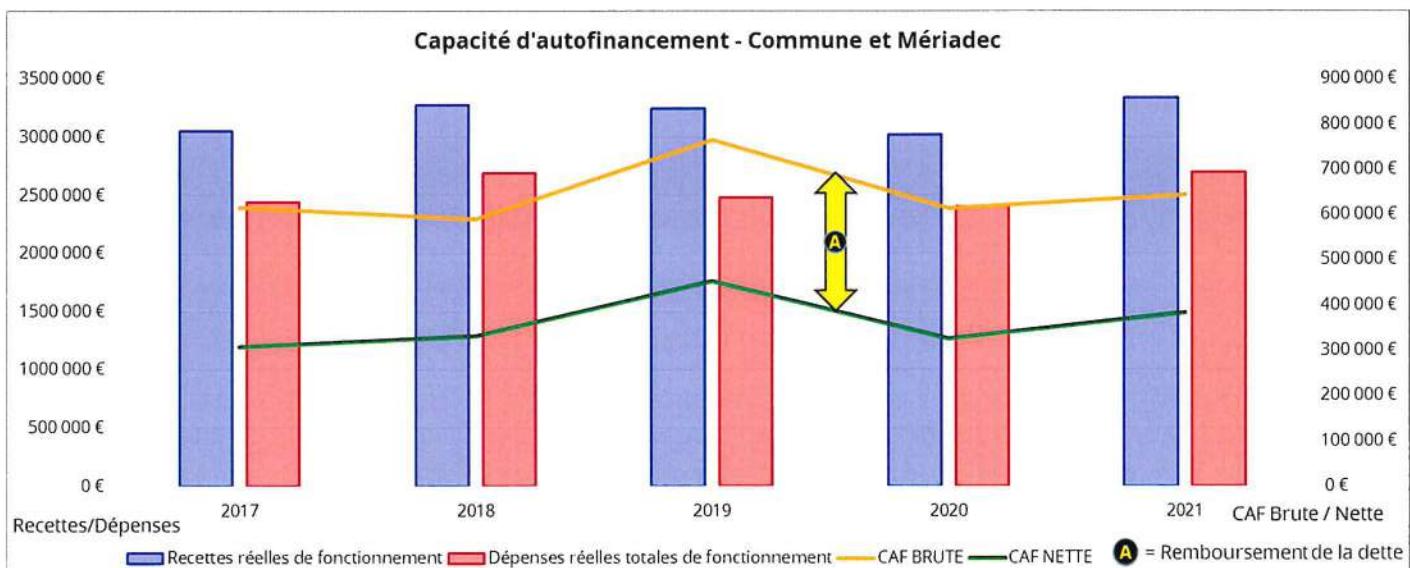
### La capacité d'autofinancement de la commune seule : en légère baisse en 2021



A noter :

- . Pour 2018, s'agissant d'une opération exceptionnelle, le remboursement anticipé de prêts n'est pas pris en compte dans ce graphique
- . Pour 2019, la recette d'un montant de 98 K€ correspondant à l'inscription à l'inventaire du presbytère, n'est pas prise en compte (mandat d'investissement : opération blanche).

### La capacité d'autofinancement de la commune + Mériadec Villages : en légère progression en 2021



## Glossaire des principaux termes financiers

**Affectation du résultat :** l'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice n-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement n-2. L'affectation du résultat doit couvrir au moins le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

**Amortissement budgétaire :** opération d'ordre destinée à financer le remplacement des biens, meubles et immeubles qui se déprécient par usage, usure ou désuétude.

**Bases (en matière de fiscalité) :** Pour chacune des taxes directes, la base nette (calculée sur la valeur cadastrale du bien) multipliée par le taux de la taxe donne le produit fiscal perçu par la collectivité.

**Budget primitif :** le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et les recettes, pour une période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

**Capacité d'Autofinancement brute (CAF brute) :** également appelée épargne brute, il s'agit de l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. La CAF brute est affectée en priorité au remboursement de la dette et, éventuellement, elle finance une partie des dépenses d'investissement.

**Capacité d'Autofinancement Nette (CAF nette) :** également appelée épargne nette, elle est égale à l'épargne brute, diminuée du remboursement en capital de la dette. C'est ce qui est effectivement disponible pour financer les nouveaux équipements, une fois payée l'annuité de la dette.

**Capacité de désendettement :** ratio de l'encours de la dette sur l'épargne brute. Ainsi, elle s'exprime en nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la totalité de sa dette si elle consacrait la totalité de son épargne à cette fin.

**Compte administratif :** document établi par le Maire, rendant compte de l'exécution du budget de l'année écoulée, pour ce qui le concerne. Il est soumis à l'approbation du conseil municipal.

**Compte de gestion :** document établi par les services de la Trésorerie, rendant compte de l'exécution du budget de l'année écoulée, pour ce qui la concerne. Il est soumis à l'approbation du conseil municipal. Il doit être totalement identique au compte administratif.

**Décision modificative :** délibération du Conseil municipal présentée selon les mêmes formes que le budget primitif, prévoyant et autorisant des dépenses non prévues, ou évaluées de façon insuffisante lors de l'adoption du budget.

**DGF : Dotation Globale de Fonctionnement :** principale dotation de l'Etat pour le fonctionnement des collectivités locales (environ 35 % des recettes de fonctionnement). Elle est constituée de deux parts principales : la part forfaitaire qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires (en fonction de leurs populations) et la part péréquation dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées.

**DET R :** Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Il s'agit d'un concours financier destiné aux communes et groupements qui souhaitent entreprendre des travaux d'investissements divers dont la liste est définie et renouvelée chaque année en concertation avec une commission composée d'élus territoriaux et de parlementaires.

La DETR résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

Les communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR. Il s'agit de :

- celles dont la population n'excède pas 2 000 habitants dans les départements de métropole et 3 500 habitants dans les départements d'outre-mer,
- celles dont la population est supérieure à 2 000 habitants dans les départements de métropole (3 500 habitants dans les départements d'outre-mer) et n'excède pas 20 000 habitants dans les départements de métropole (35 000 habitants dans les départements d'outre-mer) et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes des départements de métropole et d'outre-mer dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants.

**Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** : droits et taxes perçus par le notaire pour le compte de l'Etat et des collectivités à chaque changement de propriétaire. Leur montant varie selon que l'acquisition porte sur un logement neuf ou sur un logement ancien. Le calcul des droits de mutation se base sur le prix de vente.

**Effort fiscal** : l'effort fiscal d'une commune est égal au rapport entre :

- d'une part le produit des impôts, taxes et redevances perçus l'année précédente (taxes foncières, taxe d'habitation et taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères)
- d'autre part son potentiel fiscal

**Épargne brute** : rapport entre la CAF brute et les recettes réelles de fonctionnement.

**Équilibre** : principe selon lequel les prévisions budgétaires, estimées de façon sincère, doivent être équilibrées, c'est-à-dire ne pas comporter d'excédent des dépenses sur les recettes, ou inversement. De plus, cet équilibre doit être respecté à la fois globalement, mais également pour chacune des deux sections (fonctionnement et investissement). Enfin, la part en capital de l'annuité de la dette doit être couverte par les recettes propres de la collectivité (autofinancement et recettes d'investissement hors emprunt).

**Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)** : dotation équivalente à un remboursement par l'Etat d'une partie de la TVA payée par la collectivité sur ses investissements (avec un décalage d'un an).

**Opérations d'ordre** : inscriptions budgétaires et comptables qui ne correspondent pas à des flux financiers physiques, elles n'affectent pas le résultat de l'exercice. Parmi les principaux mouvements d'ordre on peut citer les amortissements, les travaux en régie, les opérations constatant les plus ou moins-values lors de cessions.

**Potentiel fiscal** : il s'agit d'appliquer aux bases communales des taxes directes locales le taux moyen national d'imposition.

**Produit Intérieur Brut (PIB) :** Il s'agit d'un indicateur économique qui permet de quantifier la valeur totale de la "production de richesse" annuelle effectuée par les agents économiques (ménages, entreprises, administrations publiques) résidant à l'intérieur d'un territoire.

Le produit intérieur brut est le principal indicateur de la mesure de la production économique réalisée à l'intérieur d'un pays et l'un majeurs des comptes nationaux.

Le PIB reflète donc l'activité économique interne d'un pays et la variation du PIB d'une période à l'autre permet de mesurer son taux de croissance économique.

#### **PST : Programme de Solidarité Territoriale**

Le dispositif "Programme de Solidarité Territoriale" permet aux communes et leurs groupements (EPCI) de bénéficier d'un concours du Département pour la construction, la réhabilitation ou l'extension d'un grand nombre d'équipements.

Les dépenses d'investissement doivent porter sur tout projet d'équipement public d'intérêt général à l'exclusion des : dépenses d'entretien, des travaux réalisés en régie, des déchetteries, des projets à vocation économique, des structures d'accueil petite enfance, des établissements d'accueil collectifs.

Dépense subventionnable minimum par projet doit s'élever à 15 000 € HT, la dépense subventionnable annuelle est plafonnée à 750 000 € HT. Il est possible de déposer plusieurs tranches pour les projets importants.

**Restes à réaliser (dépenses et/ou recettes) :** également appelés reports, ou engagements non soldés, ils correspondent aux dépenses et/ou recettes engagées au cours de l'exercice budgétaire écoulé mais non mandatées/encaissées au 31 décembre. Ils sont pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif.

**Section de fonctionnement :** partie du budget regroupant toutes les dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant des services de la collectivité, c'est-à-dire toutes celles qui reviennent régulièrement chaque année.

**Section d'investissement :** partie du budget regroupant toutes les dépenses et recettes relatives à des opérations modifiant le patrimoine de la collectivité (travaux de voirie, construction de bâtiments, opérations foncières, acquisition de matériels, etc...).

**Taxe d'aménagement (ex TLE) :** taxe forfaitaire perçue par la collectivité sur les opérations d'aménagement, de constructions et d'agrandissement de bâtiments afin de participer à l'effort d'aménagement de la commune (maisons d'habitations, bâtiments d'élevage, garages, abris de jardins, etc...).

**Travaux en régie :** travaux effectués par les agents municipaux sur les biens communaux, permettant ainsi à la collectivité de récupérer une partie de la TVA payée sur les fournitures nécessaires pour la mise en œuvre de ces travaux. Un service public local peut être géré :

- ✓ en régie lorsque la collectivité territoriale qui l'a créé décide de le gérer elle-même avec ses propres moyens financiers et ses moyens en matériel, avec ses propres agents ;
- ✓ sous contrôle de la collectivité, par une personne physique ou morale de droit privé.